

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°158/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	15 DECEMBRE 2023	15 DECEMBRE 2023
40	30	37		
OBJET : Avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) Plan de relance				
EXPOSE : Par délibération n°114/2021 en date du 08 juillet 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a validé l'adhésion de la CCVBA au programme Petites Villes de Demain (PVD) et la démarche associée. De même, la convention d'adhésion tripartite entre l'Etat, la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la CCVBA a été approuvée. La Convention d'adhésion engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation : dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire doit être formalisé en vue d'une éventuelle homologation comme « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) au sens de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation. Ladite convention a été signée le 19 aout 2021, portant la date présumée de signature de la convention cadre au 19 janvier 2023. Cependant, en raison de l'annulation et de la réorganisation de nouvelles élections communales et intercommunales dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence, le programme Petite Ville de Demain n'a pas pu être mis en œuvre aussi rapidement qu'escompté. Ainsi, il est proposé d'acter la prolongation de cet engagement initial jusqu'au mois de mars 2024, et ce par voie d'avenant n°1.				

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt-et-un décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, Commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine

ABSENTS : MMES ET MM. GARCIN-GOURILLON CHRISTINE – MARECHAL EDGARD ; MILAN Henri ;

PROCURATIONS :

- DE M. JACQUES ARNOUX A M. GERARD GARNIER ;
- DE MME ISABELLE PLAUD A MME MAGALI MISTRAL ;

- DE MME FLORINE BODY-BOUQUET A M. YVES FAVERJON ;
- DE MME ALINE PELISSIER A M. HERVE CHERUBINI ;
- DE M. JEAN-PIERRE FRICKER A MME MURIEL CHRETIEN
- DE M. BENJAMIN MORICELLY A MME MARIE-CHRISTINE UFFREN
- DE MME BEATRICE BLANCARD A M. JEAN-DENIS SANTIN

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2021-100 en date du 23 juillet 2021 portant approbation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°114/2021 en date du 08 juillet 2021 portant approbation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) conclue en date du 19 août 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2023-138 du 07 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Rémy de Provence a été retenue par l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif de Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les Ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires - ANCT, la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat - ANAH, le CEREMA, l'Agence de la transition écologique - ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Monsieur le Président précise que cette convention a par ailleurs vocation à s'articuler avec le futur contrat de transition écologique de la Communauté de communes.

Monsieur le Président souligne que l'assemblée a décidé de s'inscrire dans ce programme et d'engager des actions pour ce dispositif lors du conseil communautaire du 04 février 2021 en créant un poste de manager du commerce, en prévoyant une analyse de l'impact sur la crise sur l'appareil commercial, en mobilisant de l'ingénierie sur le choix d'une solution numérique. Toutes ces actions bénéficient du cofinancement de la banque des territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité.

A ce titre, le conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux a validé l'adhésion de la CCVBA au programme Petites Villes de Demain (PVD) et la démarche associée par délibération n°114/2021 en date du 08 juillet 2021. De même, la convention d'adhésion tripartite entre l'Etat, la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la CCVBA a été approuvée.

La Convention d'adhésion engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation : dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire doit être formalisé en vue d'une éventuelle homologation comme « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) au sens de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Ladite convention a été signée le 19 août 2021, portant la date présumée de signature de la convention cadre au 19 janvier 2023. Cependant, en raison de l'annulation et de la réorganisation de nouvelles élections communales et intercommunales dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence, le programme Petite Ville de Demain n'a pas pu être mis en œuvre aussi rapidement qu'escompté.

Ainsi, il est proposé d'acter la prolongation de cet engagement initial jusqu'au mois de mars 2024, et ce par voie d'avenant n°1.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : Confirme l'adhésion de la CCVBA au programme Petites villes de demain et la démarche associée ;

Article 2 : Approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.